



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Odile Bury, *Bourgmestre f.f.* ;  
Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
David Leisterh, *Président CPAS*.

**Séance du 13.03.23**

---

**#Objet : Service Mobilité - Règlement Complémentaire - Inversion du sens unique de la rue de la Pintade - autorisation #**

---

Le Collège,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 60 et suivants de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires, au placement et au coût de la signalisation routière ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins prise en séance du 30/01/2023 ;

Considérant qu'en inversant le sens unique de la rue de la Pintade la rue scolaire rue des Aigrettes pourra être réalisée sans bloquer la circulation ;

Décide

d'inverser un sens unique limité actuel de la rue de la Pintade de la rue des Pluviers vers l'avenue Georges Benoit (voir schéma en annexe 01) ;

1. La mesure sera matérialisée par le panneau C1 complété par le panneau M2 ainsi que le panneau F19 complété par le panneau M4, enfin les panneaux C31a et C31b seront placés si nécessaire ;
2. La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.
3. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité, après avis de la Commission Consultative pour la Circulation Routière, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière, la pose et le coût de la signalisation routière.

7 votants : 7 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

Le Bourgmestre f.f.,  
Odile Bury

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 14 mars 2023

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Marie-Noëlle Stassart